

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX

Numéro de l'arrêté : URB_2024_04_146

OBJET : PERMISSION DE STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UN CAMION NACELLE
DU 21 MAI 2024 AU 31 MAI 2024


Nous, Maire de la Ville de Raismes,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu la demande, en date du 15 avril 2024, de Madame Patricia CARTEGNE, Agent Technique Temps de Vie sollicitant l'autorisation d'installer un camion nacelle en façade du CHRS Temps de Vie 34 rue Jean Jaurès à Raismes (59590), du 21 mai au 31 mai 2024 inclus, afin d'effectuer des travaux de peinture

Considérant qu'à l'occasion de l'installation d'un camion nacelle, face au CHRS Temps de Vie 34 rue Jean Jaurès à Raismes (59590), il y a lieu de prendre toutes mesures en vue de préserver la sécurité publique,

ARRÊTONS



Article 1^{er} : Le demandeur est autorisé à installer un camion nacelle en façade de l'immeuble sis à Raismes, au 34 rue Jean Jaurès à Raismes, afin d'effectuer des travaux de peinture du 21 mai au 31 mai 2024 inclus.

Article 2 : Le stationnement, face au CHRS Temps de Vie 34 rue Jean Jaurès, sera réservé aux véhicules de l'entreprise.

Article 3 : Le trottoir sous le camion nacelle et la place de stationnement seront protégés (bâche ou plancher) afin d'empêcher toutes détériorations du revêtement.

Article 4 : Le demandeur assurera la mise en place d'une déviation avec pré-signalisation pour les piétons, ainsi que la signalisation de son chantier qui sera éclairé la nuit en cas d'arrêt de l'éclairage public.

Article 5 : Le demandeur assurera le nettoyage du trottoir et de la place de stationnement devant le CHRS Temps de vie, du fil d'eau et éventuellement de la chaussée après l'enlèvement de l'échafaudage.

Article 6 : Le demandeur se chargera de l'affichage de l'arrêté municipal, de façon visible, avant le début de l'intervention.

- Article 7** : Les travaux ci-dessus autorisés devront être complètement terminés le 31 mai 2024 au soir.
- Article 8** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 9** : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 10** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.
- Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- M. Le Commissaire Principal de Police de Valenciennes
 - M. Le commissaire de Police de Raismes
 - Aux services de la Police Municipale, chargés de son exécution,
 - Au Service d'Intervention Quotidienne,
 - Au demandeur,

Raismes, le 15 avril 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN



Affiché le	16 AVR. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le.....	
Document exécutoire du	16 AVR. 2024
Notifié le.....	16 AVR. 2024